



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Mairie de SAINT-ETIENNE-CANTALES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de SAINT-ETIENNE-CANTALES et LACAPELLE VIESCAMP
Routes Départementales n°18 et 461 (En et hors agglomération)
Objet : Circulation d'un engin automoteur non immatriculé en convoi exceptionnel

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LAROQUEBROU en date du 4 septembre 2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 4 septembre 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 3 septembre 2026

Vu la demande de l'entreprise TMC COUTURIER

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 24 septembre 2026 de 8 heures à 13 heures, la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 19+815 et le PR 23+595 au niveau du « RTE de GATELLIER » et la Route Départementale n° 461 sera fermée à la circulation entre le PR 9+500 et le PR 12+020 au lieu-dit « Marais de Cassan ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 653 et 18 via LAROQUEBROU.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par TMC COUTURIER .

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par TMC COUTURIER .

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de LACAPELLE VIESCAM et LAROQUEBROU
- M. le Directeur de l'entreprise TMC COUTURIER

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A SAINT-ETIENNE-CANTALES le

04 SEP. 2026

M. Le Maire

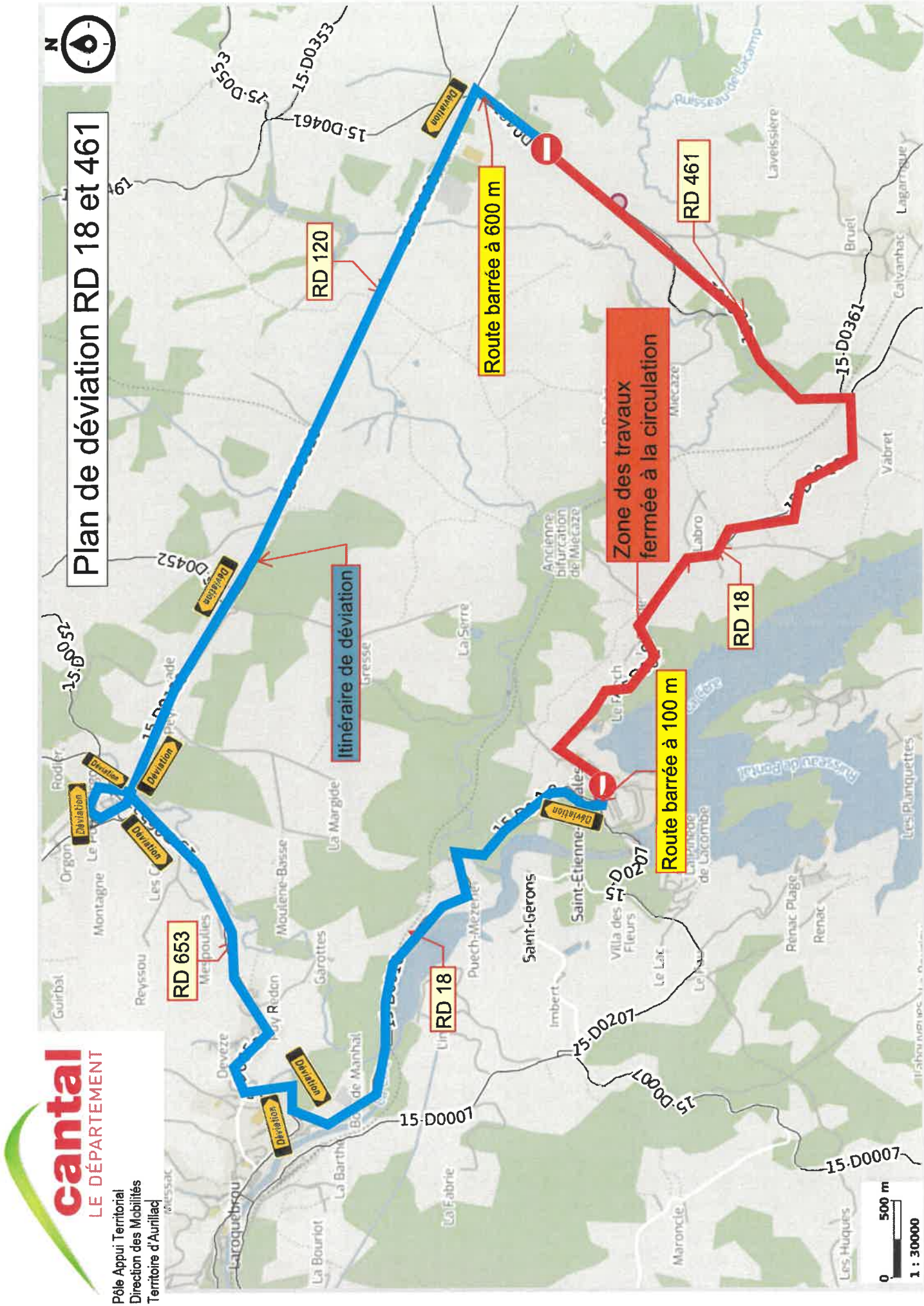
**Le Maire,
Patrick GIRAUD**



A Aurillac le **14/09/2026**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
Le Directeur des Mobilités**

Philippe FABREGUE



MAIRIE DE LAROQUEBROU

LAROQUEBROU, le 04/09/2026
Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 24 septembre 2026 de 8 heures à 13 heures

Voies : la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 19+815 et le PR 23+595 au niveau du « RTE de GATELLIER » et la Route Départementale n° 461 sera fermée à la circulation entre le PR 9+500 et le PR 12+020 au lieu-dit « Marais de Chachan ».

Commune(s) : SAINT-ETIENNE-CANTALES et LACAPELLE VIESCAM

Motifs de l'arrêté : Circulation d'un engin automoteur non immatriculé en convoi exceptionnel .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 653 et 18 via LAROQUEBROU.

PJ : Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le 4 septembre 2026
Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU
Pascal Malvezin





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-1402 du 31 août 2026 portant délégation de signature à madame Lucy LLINARES, sous-préfète directrice de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TMC COUTURIER portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur les RD 18 et 461 afin d'effectuer la circulation d'un engin automoteur non immatriculé en convoi exceptionnel.

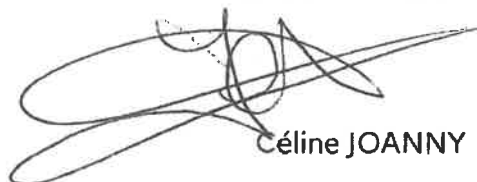
Le 24 septembre 2026 de 8 heures à 13 heures, la Route Départementale n° 18 sera fermée à la circulation entre le PR 19+815 et le PR 23+595 au niveau du « RTE de GATELLIER » et la Route Départementale n° 461 sera fermée à la circulation entre le PR 9+500 et le PR 12+020 au lieu-dit « Marais de Chachan ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 653 et 18 via LAROQUEBROU.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 04/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières.



Céline JOANNY

Demande avis transport Déviation\RD 18 et 461 LACAPELLE VIESCAMP et SAINT ETIENNE CANTALES COUTURIER

Agence Aurillac

jeu. 03/09/2026 16:44

À : 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation.pdf;

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO

Agent technique de gestion du domaine public

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire